

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de VIERZON

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE
Place de la Résistance – 18700

ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 2022/442

Portant sur l'extinction de l'éclairage public :

**RUE DES SITELLES - IMPASSE DES POUILLOTS - RUE DE LA SOLOGNE -
RUE DES VERDIERS - IMPASSE DES VERDIERS - RUE GEORGE SAND -
LA LACHE - RESIDENCE DE VLOTHO – CLOS DE LA LACHE - ROUTE DES
NAUDINS (Domaine d'Aubigny) - RUE DU DOMAINE - RUE DU CORMIER -
RUE DU VAL DE NERE - RUE PIERRE CLOSTERMANN - RUE ANTOINE DE
SAINT EXUPERY - RUE JEAN-BAPTISTE LECLERE – RUE CATHERINE
D'ENTRAGUES – RUE LOUISE DE KEROUALLE - RESIDENCE DU MOULIN
DES FILLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212-2,

Vu le code de la route,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L583-1 à L583-5,

Vu la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,

Vu la délibération N° 2022/10/10 du Conseil Municipal du 20 octobre 2022, approuvant la modification des travaux du système d'éclairage public conduisant à l'extinction de certaines zones,

Considérant la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité,

Considérant la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement,

Considérant la nécessité de procéder à l'extinction de différentes zones de la commune, RUE DES SITELLES - IMPASSE DES POUILLOTS - RUE DES VERDIERS - IMPASSE DES VERDIERS - RUE GEORGES SAND - LA LACHE - RESIDENCE DE VLOTHO - CLOS DE LA LACHE - ROUTE DES NAUDINS (domaine d'Aubigny) - RUE DU DOMAINE - RUE DU CORMIER - RUE DU VAL DE NERE - RUE PIERRE CLOSTERMANN - RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY - RUE JEAN-BAPTISTE LECLERE - RUE CATHERINE D'ENTRAGUES - RUE LOUISE DE KEROUALLE - RESIDENCE DU MOULIN DES FILLES,

Considérant qu'il revient au Maire de la Commune concernée de prévoir les lieux et horaires d'extinction par voie d'arrêté,

Considérant qu'une information est faite le plus largement possible auprès des administrés,

ARRETE

ARTICLE 1er: A compter du Lundi 12 décembre 2022, de 23 H à 5 H 30, il sera procédé à l'extinction de l'éclairage public sur la Commune d'Aubigny sur Nère :

- RUE DES SITELLES
- IMPASSE DES POUILLOTS
- RUE DES VERDIERS
- IMPASSE DES VERDIERS

- RUE GEORGES SAND
- LA LACHE
- RESIDENCE DE VLOTHO
- CLOS DE LA LACHE
- ROUTE DES NAUDINS (Domaine d'Aubigny)
- RUE DU DOMAINE
- RUE DU CORMIER
- RUE DU VAL DE NERE
- RUE PIERRE CLOSTERMANN
- RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
- RUE JEAN-BAPTISTE LECLERE
- RUE CATHERINE D'ENTRAGUES
- RUE LOUISE DE KEROUALLE
- RESIDENCE DU MOULIN DES FILLES,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place les services techniques

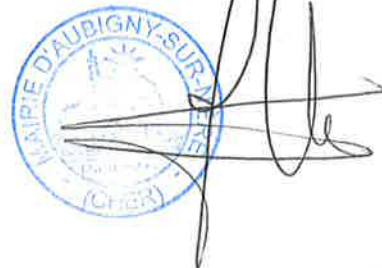
ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aubigny, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Président du SDE 18
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Cher,

En mairie, le 08 décembre 2022

Le Maire



Laurence RENIER